



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/WG.18/4  
9 juillet 1979

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Réunion d'experts techniques chargés  
d'examiner l'avant-projet de protocole relatif  
à la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution d'origine tellurique

Geneve, 25-29 juin 1979

RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS TECHNIQUES CHARGES  
D'EXAMINER L'AVANT-PROJET DE PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION  
DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

G.79-4766

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Corps du rapport	1 - 5
Appendice I	: Liste des participants
Appendice II	: Ordre du jour
Appendice III	: Liste des documents
Appendice IV	: L'avant-projet de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique - annexes I, II et III
Appendice V	: Réserves concernant les annexes I et II du Protocole présentée par l'expert désigné par le Gouvernement turc

## Introduction

1. A la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du plan d'action pour la Méditerranée et à la première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la Protection de la Méditerranée contre la Pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979), le Directeur exécutif du PNUE a demandé que l'on aide les Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne à poursuivre leurs consultations sur l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en organisant des réunions parallèles d'experts techniques et juridiques afin de résoudre les difficultés qui empêchent de parvenir à une entente sur un texte final. Il a également été demandé au secrétariat d'aider aux négociations en fournissant une documentation<sup>1/</sup> de base appropriée sur les polluants d'origine tellurique.
2. Le Directeur exécutif a alors convoqué deux réunions parallèles - l'une d'experts juridiques et l'autre d'experts techniques - au Siège de l'Organisation mondiale de la Santé à Genève du 25 au 29 juin 1979.

## Participation

3. Les experts désignés par les Gouvernements des quatorze Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne ont participé à ces réunions parallèles.
4. Des représentants de trois organismes et de trois institutions spécialisées des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'Energie atomique et deux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont participé aux réunions en qualité d'observateurs.
5. Une liste des participants est donnée à l'appendice I du présent rapport.

## Point 1 de l'ordre du jour - Séance commune d'ouverture de la réunion d'experts juridiques et de la réunion d'experts techniques

6. Son Excellence l'Ambassadeur R. Bach Baouab (Tunisie) a déclaré les réunions ouvertes en sa capacité de Président des Parties contractantes à la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la Pollution et aux protocoles y relatifs. Dans sa déclaration d'ouverture, l'Ambassadeur Bach Baouab a souligné la nécessité d'une action régionale concertée afin de protéger les ressources de la Méditerranée contre la pollution pour les générations futures, et de préserver la santé de la population actuelle en particulier contre les polluants d'origine tellurique.

---

<sup>1/</sup> UNEP/IG.14/9, annexe V, page 8, paragraphe 31.

7. Le Dr B. Dieterich, Directeur de la Division de l'Hygiène du Milieu de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du Dr H. Mahler, Directeur général de l'OMS. Le Dr Dieterich a souligné le grand intérêt que l'OMS porte à l'action menée pour défendre la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et a indiqué que l'Organisation était heureuse d'être étroitement associée au travail sur l'avant-projet de protocole dès les travaux préparatoires.
8. M. P. S. Thacher, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), a à son tour souhaité la bienvenue aux participants au nom du Dr M. K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE. M. Thacher a exprimé à l'OMS les remerciements du PNUE pour avoir accueilli la réunion. Il a également remercié tous les organismes et les institutions spécialisés des Nations Unies représentés d'avoir contribué de façon si compétente à réunir l'information et la documentation techniques qui doivent aider les experts dans leurs débats.

Point 1.a) de l'ordre du jour - Règlement intérieur

9. Comme les réunions ont été convoquées par le Directeur exécutif du PNUE sur la recommandation des Parties contractantes <sup>2/</sup> "en vue d'étudier les problèmes qui, étant donné leur caractère spécialisé, ne peuvent être examinés avec profit au cours des séances normales"<sup>3/</sup>, le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la Protection de la Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs a été adopté mutatis mutandis comme le prévoit l'article 49 de ce Règlement.

Point 1.b) de l'ordre du jour - Election du Bureau de chacune des deux réunions

10. Les bureaux suivants ont été élus à l'unanimité pour chacune des deux réunions :

i) Réunion des experts juridiques

<u>Président</u> :	Marcel SURBIGUET (FRANCE)
<u>Premier Vice-Président</u> :	Joseph NAGGEAR (LIBAN)
<u>Deuxième Vice-Président</u> :	Arnaldo V. DE MOHR (ITALIE)

<sup>2/</sup> UNEP/IG.14/9, annexe V, Recommandation 31.

<sup>3/</sup> UNEP/IG.14/9, annexe VII, article 49 du Règlement intérieur des Parties Contractantes.

Rapporteur : Koray TARGAY  
(Turquie)

ii) Réunion des experts techniques

Président : Louis J. SALIBA  
(MALTE)

Premier Vice-Président : Joaquin ROS  
(ESPAGNE)

Deuxième Vice-Président : Miltiades VASSILOPOULOS  
(GRECE)

Rapporteur : Alain VATRICAN  
(MONACO)

Point 2 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

11. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat sous la cote UNEP/WG.18/1 a été adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est donné à l'appendice II du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour - Organisation des travaux de la réunion

12. Les experts techniques sont convenus de mener leurs travaux en séances plénières.

Point 4 de l'ordre du jour - Présentation des documents établis pour la réunion

13. Le Dr J. Huismans, Directeur du Registre international des Substances chimiques potentiellement toxiques (RISPT) du PNUE, a présenté les deux volumes du document UNEP/WG.18/INF.6 publié sous le titre "Data Profiles for Chemicals for the Evaluation of their Hazards to the Environment of the Mediterranean Sea" par le RISPT (PNUE).
14. Le Professeur E. de Fraja Frangipane, Directeur de l'Institut de génie sanitaire de l'Ecole polytechnique de Milan, a présenté l'ouvrage "Principes et directives applicables au déversement de déchets dans le milieu marin" publié conjointement par le PNUE et l'OMS.
15. Le Secrétariat signale à l'attention des experts techniques le document UNEP/WG.17/INF.5 qui contient les commentaires de la délégation du Liban sur l'avant-projet de protocole et ses annexes techniques.
16. Les experts techniques ont exprimé leurs remerciements aux auteurs de ces documents, qui devraient considérablement faciliter leur tâche. Une liste des documents est donnée à l'appendice III du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour - Examen des annexes techniques à l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

17. Les experts techniques ont ensuite décidé de procéder immédiatement à l'étude des annexes au protocole sur la base du document UNEP/WG.17/3. Les annexes techniques I, II et III ont été examinées en détail et l'accord s'est fait sur une version révisée, qui est reproduite en appendice IV au présent rapport.
18. A propos de l'annexe I, l'expert désigné par le Gouvernement de la Turquie a exprimé des réserves concernant le point 6 de la partie A, et un expert a fait des réserves concernant la phrase de la partie B "le rejet de ces déchets est soumis aux dispositions des annexes II et III" et sur sa suppression.
19. A propos de l'annexe II, l'expert désigné par le Gouvernement de la Turquie a exprimé des réserves concernant le point 4 de la partie A et un expert a réservé sa prise de position sur les points 12 et 13 de la partie A. Les réserves exprimées par l'expert désigné par le Gouvernement de la Turquie sont données à l'appendice V du présent rapport.
20. S'agissant des substances ou sources énumérées à l'annexe I et l'annexe II, les experts techniques ont exprimé à nouveau l'opinion que chacune de ces substances ou sources devaient être considérées sous toutes leurs formes et en particulier sous les différentes formes de mélanges dans lesquels elles peuvent entrer.
21. L'expert désigné par le Gouvernement de la Turquie a estimé nécessaire de mentionner que le libellé de l'annexe III tel qu'approuvé ne fait pas de distinction en fonction de l'âge des installations.
22. Un expert a demandé que des précisions soient données concernant l'autorisation de déversement dans les cours d'eau en amont de la zone côtière. Les participants ont estimé toutefois que ce cas devait être couvert par l'article pertinent du protocole lui-même et qu'aucune disposition particulière n'était envisagée pour les annexes à l'avant-projet de protocole.

Point 6 de l'ordre du jour - Questions diverses

23. Au stage actuel des travaux les experts techniques ont unanimement considéré qu'il n'était pas nécessaire de les réunir à nouveau avant l'adoption du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. Seule une vérification rédactionnelle est à prévoir pour vérifier la concordance des textes des articles de l'avant-projet de protocole avec les annexes.

24. Les experts ont estimé que les travaux relatifs aux déterminations des critères de qualités des eaux devaient être poursuivis conformément à la recommandation de la réunion intergouvernementale de février 1979 à Genève (UNEP/IG.14/9). Une communication des textes des annexes étudiées par la réunion facilitera l'étude et la détermination des dits critères.
25. L'expert désigné par le Gouvernement du Maroc a exprimé ses regrets de n'avoir pas pu assister à la réunion et il formule pour cette raison une réserve de principe temporaire sur le résultats des travaux.

Point 7 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

26. Les experts techniques ont adopté le rapport de la réunion.

Point 8. de l'ordre du jour - Séance commune de clôture de la réunion  
d'experts techniques et de la réunion  
d'experts juridiques

20. L'Ambassadeur Bach Baouab a présidé la séance commune de clôture des deux réunions en sa qualité de président des parties contractantes à la Convention de Barcelone. Après que le président de chaque réunion eût passé oralement en revue les travaux effectués par la réunion qu'il présidait, M. Thacher, du PNUÉ, a félicité les experts des progrès réalisés. M. Bach Baouab a alors prononcé la clôture des réunions.

APPENDICE I

LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

René-Christian BFRAUD  
Conseiller Juridique  
Commission des Communautés  
Européennes  
200, rue de la Loi  
Bruxelles

Jacques VACCARFZZA  
Administrateur Principal  
Service de l'Environnement et de la  
Protection des Consommateurs  
Service Gestion des Faux  
200, rue de la Loi  
1049 Bruxelles

Tel: 735 00 40/735 80 40

EGYPT  
EGYPTE

Saad D. WAHBY  
Director of the Department of Maritime  
Chemistry  
Institute of Oceanography and Fisheries  
Academy of Science and Technology  
Alexandria

Ahmed Ismail El IBYARI  
Head of Legal Office of Marine Protection  
Institute of Oceanography and Fisheries  
101 Kasr El Ainy Str.  
Cairo  
Tel: 31780

Taher DINANA  
First Secretary  
Permanent Mission of Egypt  
72, rue de Lausanne  
1202 Genève  
Tel: 31.65.30

FRANCE  
FRANCE

Marcel SURBIGUFT  
Conseiller Juridique  
Ministère des Affaires Étrangères  
37, Quai d'Orsay  
75007 Paris  
Tel: 555 95 60

Jean-Loic NICOLAZO  
Ministère de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
14, Blvd. Général Leclerc  
92200 Neuilly  
Tel: 758 12 12

M. DHOMMEE  
Chargé de Mission au Ministère de  
l'Environnement et du Cadre de Vie  
14, Blvd. du Général Leclerc  
92521 Neuilly  
Tel: 758 12 12

GREECE  
GRECE

Marinos YEROULANOS  
Executive General Director  
National Council for Physical  
Planning and the Environment,  
Secretariat  
Zalokosta 1, Athens  
Tel: 362.49.76

Miltiades VASSILOPOULOS  
Secretariat for Physical Planning and  
Environment  
Ministry of Co-ordination  
Zalokosta 1  
Athens  
Tel: 360.94.69

ISRAEL

Yuval COHEN  
Environmental Protection Service  
Ministry of the Interior  
P.O. Box 6158  
Jerusalem 91060  
Tel: 02-669 671

ITALY  
ITALIE

Antonio PRANZETTI  
Consigliere Di Stato  
Via Birosi 1  
Rome  
Tel: 396 07 82

Arnaldo V. DE MOHR  
Chef du Bureau pour l'Environnement  
Direction des Affaires Economiques  
Ministère des Affaires Etrangères  
Rome

Nicola SARTI  
Ministère de la Santé  
Via Liszt 34  
00144 Rome  
Tel: 06/591 69 41

Franco MAGI  
Ministero Partecipazioni Statali  
c/o FNI  
Pzle. F. MATTEI 1  
Rome  
Tel: 590 03 78

Piero MARINI  
Fonctionnaire du Cabinet du Ministre  
pour la Recherche Scientifique  
Via del Tritone, 142  
Rome  
Tel: 06/464 348

LIBANON  
LIBAN

Joseph NAGGAR  
Président du Conseil d'Administration  
du Conseil National de la Recherche  
Scientifique  
Beyrouth  
Tel: 302.287

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA ARAB LIBYENNE

Mohamed ALWAFR  
Executive Manager/Gas projects  
National Oil Corporation  
P.O. Box 2655  
Tripoli  
Tel: 44014 / 39183

Farhat ABUSHAWASHI  
General Director of the Environmental  
Protection Department  
Secretariat of Municipalities  
Tripoli  
Tel: 35838 / 42381

Mohamed FL GUMATI  
Secretary  
National Committee of the Environment  
Tripoli  
Tel: 42381

MALTA  
MALTE

Fvarist V. SALIBA  
Permanent Representative to the  
United Nations at Geneva  
2 parc du Château-Banquet  
1202 Geneva  
Tel: 31 05 80

Louis SALIBA  
Secretary  
Malta Human Environment Council  
Ministry of Health and Environment  
Valletta  
Tel: 24071

MONACO

Robert PROJETTI  
Secrétaire au Département des  
Travaux Publics et des Affaires  
Sociales  
Ministère d'Etat  
MC-Monaco  
Tel: 30 19 21

Alain VATRICAN  
Secrétaire Général  
Centre Scientifique de Monaco  
MC-Principauté de Monaco  
Tel: (93) 30 33 71 - 30 38 79

MOROCCO  
MAROC

Abdelkader LAHLOU  
Faculté de Droit  
16, rue Bab Marrakech  
Agdal, Rabat  
Tel: 70409 - 38389

SPAIN  
ESPAGNE

José de YTURRIAGA  
Subdirector General de Cooperacion Terrestre  
Maritima y Aerea Internacional  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Madrid  
Tel: 2-41-09-05

Joaquin ROS  
Chef du Département de la Pollution  
Marine  
Instituto Espanol de Oceanografia  
Alcala 27-40  
Madrid 14  
Tel: 91-232 1670

Fernando ALVARGONZALEZ  
Secrétaire d'Ambassade  
Ministère des Affaires Etrangères  
Madrid

Julian MINGO  
Chef de la Protection des eaux  
Ministerio de Obras Publicas  
Madrid  
Tel: 233.49.00

Francisco GONZALEZ AMO  
Jefe Seccion Contaminacion Aguas  
Ministerio de Industria  
Madrid  
Tel: 248 70 78

José BARTHELMEY  
Direccion General de Puertos y Costas  
Ministerio de Obras Publicas y Urbanismo  
Madrid  
Tel: 2531 600 Fxt. 2693

TUNISIA  
TUNISIF

Son Excellence  
Ridha BACH BAOUAB  
Ambassadeur  
Directeur pour les Conférences  
et Organisations internationales  
aux Affaires Etrangères  
Tunis  
Tel: 284.724

Mohamed Mouldi MARSIT  
Sous-Directeur des Conventions à la  
Direction Juridique et de Legislation  
au Première Ministère  
Tunis  
Tel: 260 600

Moncef RIAHI  
Chef de la Division des Institutions  
Spécialisées  
Ministère des Affaires Etrangères  
Tunis  
Tel: 285.630

Farouk LADJIMI  
Secrétaire  
Mission permanente de la Tunisie  
58, rue de Moillebeau  
1211 Genève 19  
Tel: 34.84.50

Mohamed HADJ ALI SALFM  
Directeur INSTOP  
28, rue du 2 mars 1934  
Salammbô  
Tel: 276 364; 276 522; 275 632

TURKEY  
TURQUIE

Yaman BASKUT  
Counsellor  
Permanent Mission of Turkey  
28B, Chemin du Petit-Saconnex  
1211 Geneva  
Tel: 34.39.30

Nihal ATUK  
Head of Environmental Standards  
Under-secretariat of Environment  
Prime Ministry  
Ankara  
Tel: 181 861

A. Osman URFKLI  
Director of the Environmental Health  
Division  
Ministry of Health  
Ankara  
Tel: 18.27.97

Ilker GUVEN  
Staff Lieutenant  
Naval Forces Command  
Ankara  
Tel: 25.64.20 (ext. 1598)

Mete FNUYSAL  
Assistant Professor  
Department of Environmental Engineering  
Middle East Technical University  
Ankara  
Tel: 23.71.00 (ext. 2640/41/43)

Koray TARGAY  
First Secretary  
Permanent Mission of Turkey  
28B, Chemin du Petit-Saconnex  
1211 Geneva  
Tel: 34.39.30

YUGOSLAVIA  
YUGOSLAVIE

Bosko PETRIK  
Senior Adviser  
Republic Secretariat for Water  
Engineering of the SR of Croatia  
Proleterskih brigada 220  
Zagreb  
Tel: 510.935

Ljubomir JEFFIC  
Centre for Marine Research  
Institute "Rudjer Boskovic"  
Bijenicka cesta  
P.O. Box 1016  
41001 Zagreb  
Tel: 424.355

Bastic ZORICA  
Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Kneza Milosa 24  
Beograd  
Tel: 682-555

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS  
REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISATIONS

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

Claude DUCRET  
Environment and Human Settlements  
Division  
Palais des Nations  
1211 Geneva 10

Peter KING  
Economic Affairs Officer  
Palais des Nations  
1211 Geneva 10

UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME

Peter S. THACHER  
Deputy Executive Director  
Nairobi  
Kenya

Stjepan KECKES  
Director, Regional Seas Programme  
Activity Centre  
Palais des Nations  
1211 Geneva

Richard L. HELMER  
Deputy Director, Regional Seas  
Programme Activity Centre  
Palais des Nations  
1211 Geneva

Patricia A. BLISS  
Programme Officer  
Regional Seas Programme Activity Centre  
Palais des Nations  
1211 Geneva

Herbert E. CHRISTENSEN  
IRPTC/UNEP  
Chief, Information Processing Unit  
WHO Building  
1211 Geneva 27

Otto HUTZINGER  
(Consultant to IRPTC/UNEP)  
Professor, Laboratory of Environ. Toxicol  
Chemicals  
University of Amsterdam  
Nieuwe Achtergracht 166  
Amsterdam  
Holland

Paula J. MILFS  
(Consultant to IRPTC/UNFP)  
Director  
Kratel Documentation and Research Centre  
13 Chemin du Levant  
01210 Ferney-Voltaire  
France

UNITED NATIONS INDUSTRIAL  
DEVELOPMENT ORGANIZATION

E. BURMISTROV  
Industrial Development Officer  
Chemical Industries Section  
Lerchenfelderstrasse, 1  
Vienna

SPECIALIZED AGENCIES

FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION

D. ALFRITIERE  
Legal Officer (Environment Law)  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

WORLD HEALTH ORGANIZATION

Bernd DIFTRICH  
Director  
Division of Environmental Health  
WHO  
1211 Geneva 27

Hans J. SCHLENZKA  
Senior Legal Officer  
WHO  
1211 Geneva 27

George PONGHIS  
Consultant  
Promotion of Environmental Health  
WHO Regional Office for Europe  
Copenhagen

S. FLUSS  
Responsible Officer  
Health Legislation  
WHO  
1211 Geneva 27

C. M. TIMM  
Consultant  
WHO  
1211 Geneva 27

Alain PIQUEMAL  
(Consultant to WHO)  
Secrétaire Général du Centre d'Etudes et de  
Recherche sur le Droit de l'Environnement  
Marin (CFRDEM)  
Université de Nice  
France

Eugenio de FRAJA FRANGIPANE  
(Consultant to WHO)  
Direttore dell'Istituto di Ingegneria  
Sanitaria del Politecnico di Milano  
Via Fratelli Gorlini, 1  
20151 Milan  
Italy

INTER-GOVERNMENTAL MARITIME  
CONSULTATIVE ORGANIZATION

F. D. MASSON  
Liaison Officer  
IMCO Liaison Office  
Palais des Nations  
1211 Geneva

\* \* \*

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY  
AGENCY

Jasim Uddin AHMED  
First Officer  
P.O. Box 590  
1011 Vienna  
Austria

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

INTERNATIONAL JURIDICAL  
ORGANIZATION

Mario GUTTIFRÈS  
President  
IJO  
Via Barberini 3  
00187 Rome

INTERNATIONAL UNION FOR  
CONSERVATION OF NATURE AND  
NATURAL RESOURCES

Pierre-Marie DUPUY  
Professor of Law  
University of Strasbourg  
France

APPENDICE II

ORDRE DU JOUR

1. Séance d'ouverture de la réunion d'experts techniques et de la réunion d'experts juridiques
  - a) Règlement intérieur
  - b) Election du Bureau de chacune des deux réunions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux
4. Présentation des documents établis pour la réunion
5. Examen des annexes techniques à l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport
8. Séance commune de clôture de la réunion d'experts techniques et de la réunion d'experts juridiques

APPENDICE III

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A LA REUNION

A. Documents de travail

UNEP/WG.18/1	Ordre du jour
UNEP/WG.18/2	Ordre du jour annoté
UNEP/WG.17/3	Avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

B. Documents d'information

UNEP/WG.18/INF.1	Liste des documents
UNEP/WG.18/INF.2	Liste des participants
UNEP/WG.17/INF.3	Rapport de la deuxième consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Venise, 17-21 octobre 1977) (déjà paru sous document No. UNEP/IG.9/5)
UNEP/WG.18/INF.4	Les polluants d'origine tellurique en Méditerranée (déjà paru sous document No. UNEP/IG.11/INF.5)
UNEP/WG.17/INF.5	Commentaires soumis par la délégation du Liban concernant le projet de protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
UNEP/WG/18/INF.6	Profiles de données pour l'évaluation du danger des substances chimiques pour l'environnement de la Méditerranée
UNEP/WG.18/INF.7	Principes et directives applicables au déversement de déchets dans le milieu marin

L'AVANT-PROJET DE PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE  
CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE - ANNEXE I

- A. Les substances, familles et groupes de substances suivantes sont énumérées sans ordre de priorité aux fins de l'article 5 du Protocole. Elles ont été choisies principalement sur la base
- de leur toxicité
  - de leur persistance
  - de leur bioaccumulation
1. Composés organohalogénés et substances <sup>1/</sup>qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin.
  2. Composés organophosphorés et substances <sup>1/</sup>qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin.
  3. Composés organostanniques et substances <sup>1/</sup>qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin.
  4. Mercure et composés du mercure.
  5. Cadmium et composés du cadmium.
  6. Huiles lubrifiantes usées.
  7. Matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension et qui peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer.
  8. Substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérogène, tératogène ou mutagène dans le milieu marin ou par l'intermédiaire de celui-ci.
  9. Substances radioactives, y compris leurs déchets, si leurs rejets ne sont pas conformes aux principes de la radioprotection définis par les organisations internationales compétentes en tenant compte de la protection de l'environnement marin.
- B. La présente annexe ne s'applique pas aux rejets qui contiennent les substances énumérées au paragraphe A ci-dessus en des quantités inférieures aux limites déterminées conjointement par les Parties.

---

<sup>1/</sup> A l'exception de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives.

PROJET DE PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE  
CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE - ANNEXE II

- A. Les substances, familles et groupes de substances, ou sources de pollution, ci-après énumérés sans ordre de priorité aux fins de l'article 6 du Protocole, ont été choisis principalement sur la base des critères retenus pour l'annexe I mais en tenant compte du fait qu'ils sont en général moins nocifs ou sont plus aisément rendus inoffensifs par un processus naturel et, par conséquent, affectent en général des zones côtières plus limitées.
1. Les éléments suivants, ainsi que leurs composés :
- |           |              |               |              |
|-----------|--------------|---------------|--------------|
| 1. Zinc   | 6. Sélénium  | 11. Etain     | 16. Vanadium |
| 2. Cuivre | 7. Arsenic   | 12. Baryum    | 17. Cobalt   |
| 3. Nickel | 8. Antimoine | 13. Béryllium | 18. Thallium |
| 4. Chrome | 9. Molybdène | 14. Bore      | 19. Tellure  |
| 5. Plomb  | 10. Titane   | 15. Uranium   | 20. Argent   |
2. Les biocides et leurs dérivés non visés à l'annexe I.
3. Les composés organosiliciés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives.
4. Pétrole brut et hydrocarbures de toute origine.
5. Cyanures et fluorures.
6. Détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables.
7. Composés inorganiques du phosphore et phosphore élémentaire.
8. Micro-organismes pathogènes.
9. Rejets thermiques.
10. Substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou sur l'odeur des produits de consommation de l'homme dérivés du milieu aquatique, ainsi que les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin.
11. Substances exerçant une influence défavorable soit directement soit indirectement sur la teneur en oxygène de l'environnement marin spécialement celles qui peuvent être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation.

12. Composés acides et basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines.
  13. Substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour l'environnement marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées.
- B. Le contrôle et la rigoureuse limitation du rejet des substances mentionnées au paragraphe A ci-dessus doivent être appliqués en accord avec l'annexe III.

L'AVANT-PROJET DE PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE  
CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE - ANNEXE III

En vue de la délivrance d'une autorisation pour le rejet de déchets contenant des substances mentionnées à l'annexe II ou au paragraphe B de l'annexe I, il sera tenu compte notamment et selon les cas des facteurs suivants:

A. Caractéristiques et composition du déchet

1. Type et importance de la source du déchet (processus industriel, par exemple).
2. Type du déchet (origine, composition moyenne).
3. Forme du déchet (solide, liquide, boueuse).
4. Quantité totale (volume rejeté chaque année, par exemple).
5. Mode de rejet (permanent, intermittent, variant selon les saisons, etc.).
6. Concentration des principaux constituants, substances énumérées à l'annexe I, substances énumérées à l'annexe II, et autres substances, selon le cas.
7. Propriétés physiques, chimiques et biochimiques du déchet.

B. Caractéristiques des constituants du déchet quant à la nocivité

1. Persistance (physique, chimique et biologique) dans le milieu marin.
2. Toxicité et autres effets nocifs.
3. Accumulation dans les matières biologiques ou les sédiments.

4. Transformation biologique produisant des composés nocifs.
5. Effets défavorables sur la teneur et l'équilibre de l'oxygène.
6. Sensibilité aux transformations physiques, chimiques et biochimiques et interaction dans le milieu aquatique avec d'autres constituants de l'eau de mer qui peuvent produire des effets, biologiques ou autres, nocifs du point de vue des utilisations énumérées à la section E ci-après.

C. Caractéristiques du lieu de déversement et du milieu marin récepteur

1. Caractéristiques hydrographiques, météorologiques, géologiques et topographiques de la zone côtière.
2. Emplacement et type du rejet (émissaire, canal, sortie d'eau, etc.) et situation par rapport à d'autres emplacements (tels que les zones d'agrément, de frai, de culture et de pêche, les gisements naturels de coquillage, etc.) et à d'autres rejets.
3. Dilution initiale réalisée au point de décharge dans les milieux marins récepteurs.
4. Caractéristiques de dispersion (tels que les effets des courants, des marées et du vent sur le déplacement horizontal et le brassage vertical).
5. Caractéristiques de l'eau réceptrice, eu égard aux conditions physiques, chimiques, biologiques et écologiques existant dans la zone de rejet.
6. Capacité du milieu marin récepteur à absorber sans effets défavorables les déchets rejetés.

D. Existence de techniques concernant les déchets

Les méthodes de réduction et de rejet des déchets doivent être choisies pour les effluents industriels ainsi que pour les eaux usées domestiques en tenant compte de l'existence et de la possibilité de mise en oeuvre :

- (a) des alternatives en matière de procédés de traitement;
- (b) des méthodes de ré-utilisation ou d'élimination;
- (c) des alternatives de décharge sur le terrain;
- (d) des technologies à faible quantité de déchets.

E. Atteintes possibles aux écosystèmes marins et aux utilisations de l'eau de mer

1. Effets sur la santé humaine du fait des incidences de la pollution sur:
  - (a) les organismes marins comestibles;
  - (b) les eaux de baignade;
  - (c) l'esthétique.
2. Effets sur les écosystèmes marins, notamment les ressources biologiques, les espèces en danger et les habitats vulnérables.
3. Effets sur les autres usages légitimes de la mer.

APPENDICE V

Réserve concernant l'annexe I/A.6 du Protocole, présentée  
par l'expert désigné par le Gouvernement turc

Les substances de l'annexe I doivent comprendre (substances de la liste noire) les matières persistantes ainsi que les minerais toxiques et s'accumulant dans les organismes. Le fait de restreindre la rubrique A.6 aux "huiles lubrifiantes usées" limite la portée du texte de l'annexe I, du fait de l'exclusion d'un groupe très important de matières persistantes. Dans l'ancienne version, cette rubrique comprenait un groupe plus étendu puisqu'elle incluait les "huiles minérales persistantes et hydrocarbures persistants". En définissant quantitativement la persistance en fonction de la demi-vie de la matière, il sera possible de résoudre scientifiquement les difficultés. L'expert turc souhaite que les matières persistantes soient définies d'après leur demi-vie et qu'elles figurent dans l'annexe I dont elles relèvent.

Réserve concernant l'annexe II/A.4 du Protocole, présentée  
par l'expert désigné par le Gouvernement turc

Conformément aux termes employés dans le document UNEP/WG.17/3, les substances de l'annexe II sont considérées comme "en général moins nocives ou rendues plus aisément inoffensives par un processus naturel". Les critères mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas à un vaste groupe de substances parmi lesquelles les huiles minérales persistantes et les hydrocarbures persistants, qui ne devraient pas figurer sous la rubrique A.4. Leur place véritable est dans l'annexe I.